

## Dossier 9 : retour quasi normal pour l'« Aile droite athisoise »



**Reprise ce jour de la rétrospective des statistiques inhérentes aux lâchers 2021 en Hainaut-Brabant wallon. Le neuvième dossier est consacré à la vitesse de l'« Aile droite athisoise ».**

Après cinq semaines d'interruption pour suivre au plus près l'actualité colombophile, la série de dossiers traitant les statistiques de différents lâchers de l'EPR Hainaut-Brabant wallon retrouve ses droits. Invité ce jour, le lâcher de vitesse de l'aile droite en région d'Ath-Lessines.

**Préambule.** En colombophilie, si un lâcher est bien souvent un sujet animé de discussions, il soulève à certaines occasions des controverses passionnées et profondes. Diverses raisons sportives, topographiques et parfois humaines peuvent justifier semblable affirmation. Quiconque serait dans le doute doit s'en faire une raison ! Il relève du possible qu'un lâcher « *bouscule* » la stabilité d'une région. Divers éléments peuvent contribuer. Explications.

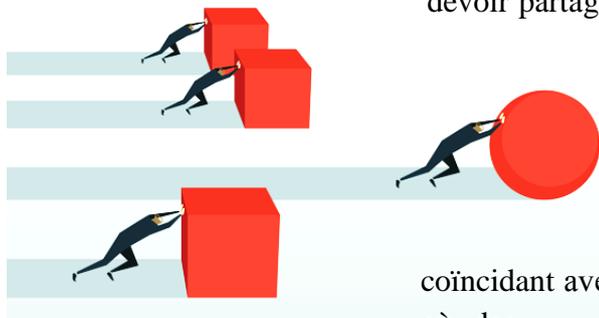


Un premier élément réside dans la diversité des kilométrages de vol effectués sur les étapes. Ce « *déséquilibre sportif* » soulève bien souvent des réactions émanant d'amateurs soit placés sur le « *devant* » car « *volant* » les points courts ou soit implantés sur une aile décrite n'avantageant pas selon d'hypothétiques légendes empiriques enracinées. Mais, dans ce scénario, les difficultés géographiques rencontrées éclipsent généralement les réelles causes sportives stagnant dans des colombiers. Il faut regretter que se cacher derrière un miroir en spéculant ne pas être démasqué est l'option parfois choisie par des « *demandeurs* » non concernés par une remise en question qui attaquerait le problème au plus profond de ses racines.

Un deuxième élément a curieusement pour origine les « *avantages* » sportifs parfois octroyés. Notamment dans le cas d'admission dans différents lâchers (c'est aussi vrai dans diverses ententes) d'amateurs pouvant ainsi répartir à leur convenance leurs « *forces de frappe* » dans des épreuves différentes. Ce qui représente à leurs yeux et en toute logique un double profit recherché. En premier lieu, ils évitent d'être leur propre concurrent au sein d'un seul et même concours, ce qui est loin d'être négligeable. Ensuite, des chances de classement supplémentaires réservées à leurs « *désignés* » augmentent leurs pourcentages de décrocher des performances entrant en ligne de compte dans divers championnats, sources de notoriété. Ce scénario, il faut le préciser (c'est un euphémisme) n'agréé pas les amateurs « *confinés* » par l'application d'une réglementation existante.

Un troisième élément demeure dans la possibilité de réguler la concurrence. Et ce à partir de la zone de participation. Des non-reprises de localités peuvent être actées par crainte d'apport d'une quelconque ombre à la masse des amateurs ou à une élite déclarée ? En d'autres mots, par crainte de





devoir partager un « *pouvoir sportif* », cependant toujours éphémère.

L'article 37 du règlement sportif et en particulier ses amendements successifs apportés peuvent servir de preuves irréfutables.

Faut-il davantage développer ce cocktail d'éléments pour convaincre que la trêve hivernale,

coïncidant avec l'élaboration argumentée des lâchers, est une période où des « *egos* » parfois surdimensionnés pointent leur nez sans

retenue ? Et ce, sans prendre garde à l'adversité contribuant à l'émergence de la réussite, une expression enivrante qui octroie aux bénéficiaires la détention en principe de la « *vérité* ». Encore faut-il le prouver !

**Une illustration.** Ce préambule n'est pas une caricature ni une quelconque exagération tentant à jeter du discrédit. Il essaie de faire prendre conscience sans pour autant se montrer un Don Quichotte de la cause ailée. En réalité, il sert à définir les arcanes, l'hypothétique face cachée plausible que recense parfois un lâcher au risque de bafouer l'éthique. Pour d'éventuels dubitatifs sur ce sujet, il leur suffit peut-être d'analyser, avec le recul nécessaire, en toute objectivité évidemment et sans porter le moindre discrédit, l'exemple de la disparition du lâcher unique en région d'Ath tant en vitesse d'abord qu'en petit demi-fond ensuite. Et par la suite d'oser en rechercher et exprimer, sans aucune retenue, les raisons qui ont mené à la césure sportive pour pouvoir cerner la problématique vécue dans l'espoir d'y tirer des enseignements. Des « *surprises* » peuvent subvenir. Sans grand risque d'erreur, elles reprendront des éléments précités.

**Avenir sous conditions.** La compétition à une nuit de panier possède-t-elle un avenir assuré ? Oui, mais pas nécessairement dans les conditions qu'elle s'est déroulée jusqu'à ce jour. De l'innovation doit être insufflée au terme d'une réflexion profonde et au sortir d'une écoute partagée, Cela ne fait aucun doute. L'idéal est de construire à partir des problèmes récurrents et non de tenter de préserver une situation régressive par manque d'ouverture, de solidarité, d'éthique... dans ce qui est avant tout un jeu résultant d'une passion partagée. Il ne faut surtout pas l'oublier.

## La structure du lâcher de l'« Aile droite athoise »

**Rappel.** Suite au divorce prononcé en 2016, le lâcher unique de vitesse en région d'Ath, bastion au préalable inexpugnable, avait été renié au point de disparaître depuis lors totalement des radars. Deux ailes opposées étaient par injonction officialisées au même titre qu'une concurrence qui existait déjà au préalable sous le manteau. Cette dernière perdue car, en 2021, pas moins de soixante-trois localités étaient reprises dans les deux zones de participation arrêtées concurrentes. Ce qui représentait un peu moins de 54 % du rayon de l'aile gauche et un peu plus de 55 % de l'aile droite. « Ailes opposées »... une expression vraiment justifiée ?

**Cinq... le compte est bon !** Couvrant la cuvette agricole du Pays d'Ath et le Grand Lessines, le lâcher 2021 de l'aile droite en région d'Ath (une association de deux groupements) a impliqué concrètement cinq sociétés, condition sine qua non des plus respectées par les dirigeants pour



justifier de la sorte l'existence de leur entente alors que des exemples ont continué de montrer que ce quorum exigé pas la réglementation n'est pas nécessairement d'application par ailleurs.

La zone de participation 2021 du lâcher s'est de nouveau étalée sur trois provinces, le Hainaut bien évidemment, la Flandre orientale et le Brabant flamand ensuite. Les sociétés d'Ath, de Blaton et de Chièvres, celle de Lessines, toutes les quatre associées à la montoise de Thulin (qui assure le quorum) ont défini ladite zone de participation en privilégiant de nouveau et de loin la profondeur à la largeur. Aucune retouche n'a été apportée, ce qui confirme la reprise forcée de Wadelincourt datant de 2020.

## Le volet technique du lâcher de l'« Aile droite aithoise »

### 1. La participation

24 journées (hors concours de semaine) étaient reprises à l'itinéraire 2021. Cinq Ecoeu, un Momignies, un Niergnies, cinq Noyon et treize Pont-Sainte-Maxence furent programmés.

Date	Etape	Vieux et juniors réunis	Yearlings	Jeunes	Total
03/04	Niergnies	374	(199)		374
17/04	Noyon	1.348	(665)		1.348
24/04	Pont	1.888	(769)		1.888
02/05	Ecoeu	1.830	(753)		1.830
08/05	Pont	1.354	(571)		1.354
15/05	Ecoeu	915	(312)		915
23/05	Pont	1.133	(616)		1.133
29/05	Pont	1.313	(705)		1.313
06/06	Pont	1.018	(487)		1.018
	Noyon			83	83
12/06	Pont	1.068	(517)	691	1.759
19/06	Pont	952	(419)	597	1.549
03/07	Pont	885	(368)	449	1.334
11/07	Pont	909	(397)	639	1.548
18/07	Ecoeu	842	(382)	656	1.498
23/07	Pont	603	(262)	563	1.166
31/07	Ecoeu	697	(317)	767	1.464
07/08	Pont	472	-	825	1.297
14/08	Ecoeu	359	-	673	1.032
21/08	Pont	277	-	1.249	1.526
28/08	Pont	128	-	921	1.049
04/09	Noyon	188	-	1.069	1.257
11/09	Noyon	154	-	896	1.050
18/09	Noyon	106	-	824	930
25/09	Momignies	39	-	406	445
<b>TOTAL</b>		<b>18.852</b>	<b>(7.739)</b>	<b>11.308</b>	<b>30.160</b>



## Analyse

- ✓ En 2021, l'« Aile droite athoise » n'a pas proposé en fin de saison de pouvoir doubler un jeune de l'année dans la catégorie des vieux et juniors réunis. Ce qui a pour conséquence que le contingent de 18.852 VY réunis représente fidèlement le bilan participatif final dans cette catégorie.
- ✓ Dans le tableau proposé, les contingents juniors sont notés entre parenthèses pour la simple raison qu'ils ne contribuent pas au contingent total puisqu'ils sont, au départ, joués dans les VY réunis. Ce n'était pas encore le cas en 2018.
- ✓ Dans la catégorie des VY réunis, huit lâchers ont recensé plus de 1.000 pigeons. Le cap des 2.000 n'a jamais été atteint. Le doublage des juniors a toujours été inférieur au cap des 800.
- ✓ La campagne des pigeonneaux a été des plus laborieuses. Elle n'a commencé que le premier week-end de juin. Deux concours (21/08 et 04/09) seulement ont atteint le cap des 1.000 engagés.
- ✓ Tous les lâchers à l'exception de cinq dates ont recensé plus de 1.000 pigeons
- ✓ 30.160 pigeons ont été convoyés dont 18.852 (62,51 %) VY réunis et 11.308 (37,49 %) de jeunes.

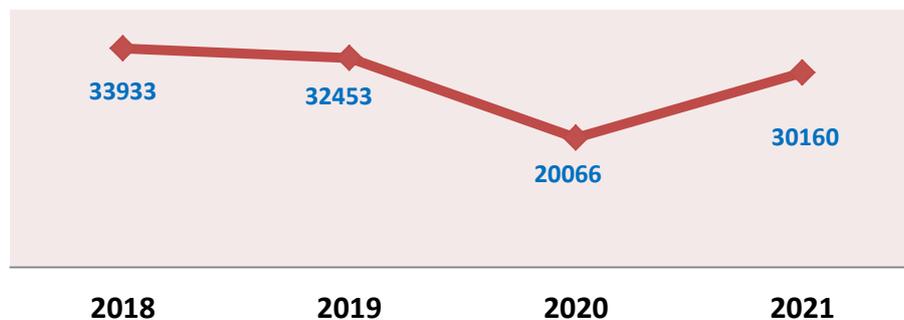
## Evolution

Le tableau ci-dessous cerne les différentes évolutions quantitatives enregistrées ces quatre dernières saisons.

<b>Année</b>	<b>Vieux et juniors réunis</b>	<b>Yearlings</b>	<b>Jeunes</b>	<b>Total</b>
2018	22.369*	(10.156)	11.624	33.933
2019	20.445	(8.595)	12.008	32.453
2020	9.275	(4.043)	10.791	20.066
2021	18.852	(7.739)	11.308	30.160

- Le contingent VY réunis est la somme de celui des vieux et de celui des juniors engagés. En 2018, la catégorie VY réunis n'était pas encore imposée.

### **évolutions quantitatives 2018 → 2021**



A suivre...

